



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pensions

Question écrite n° 81582

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie sur les infrastructures informatiques aménagées par l'assurance retraite du régime général. En effet la mise en place de cette procédure nationale afin d'allier performance technique et développement durable est nécessaire. Cette nouveauté répond au devoir d'exemplarité de notre établissement public. Cependant, pour les personnes âgées qui ne maîtrisent pas l'outil informatique, dans l'impossibilité de comparer les revenus perçus avec la déclaration pré-remplie de l'impôt sur le revenu, cela les inquiète. Car dans un souci de simplification, l'assurance retraite communique désormais directement à l'administration fiscale le montant de la pension perçue du régime général. Alors que le montant imposable figure sur la déclaration de revenus pré-remplie, l'attestation de pension n'est plus envoyée par courrier postal mais sur le site internet dédié. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle compte prendre afin de faciliter l'accès à leurs informations fiscales des personnes âgées.

Texte de la réponse

Le développement des services en ligne par les organismes de sécurité sociale accompagne la mutation des usages des assurés, y compris retraités. Une étude du CREDOC publiée en novembre 2013 souligne la plus grande appétence des retraités pour le numérique : entre 2006 et 2013 le taux de retraités internautes a augmenté de 38 points s'élevant à 50 % en 2013. L'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers est un axe majeur de la convention d'objectifs et de gestion 2014-2017 (COG) contractualisée entre l'Etat et la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV). La poursuite de l'enrichissement de l'offre de service en ligne constitue un fort enjeu afin que les retraités puissent bénéficier d'un service sur mesure et d'informations personnalisées. Dans une démarche de simplification, la CNAV fournit à l'administration fiscale le montant imposable des retraites du régime général afin qu'il figure dans la déclaration de revenus pré-remplie. Conformément à sa stratégie de développement de son canal numérique, l'assurance vieillesse met donc à disposition des retraités, pour vérification, leur attestation fiscale dans l'espace personnel des usagers sur le site www.lassuranceretraite.fr. Au regard de cette nouvelle offre de service et dans un souci de maîtrise de ses ressources, la CNAV ne fournit plus d'attestation par voie postale. Cette mesure a été accompagnée d'un plan de communication à destination des usagers via notamment des spots radio, des annonces sur les sites internet des CARSAT, des affiches au sein des agences et des prospectus diffusés lors d'envoi de courriers aux assurés. Afin de ne pas pénaliser les retraités ne maîtrisant pas l'outil informatique, les informations relatives à leur relevé fiscal sont accessibles par téléphone en contactant le 3960.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81582

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Famille, personnes âgées et autonomie

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4452

Réponse publiée au JO le : [18 août 2015](#), page 6314